

istude d'Europe



Martin pêcheur



Libellule déprimée



Les plans d'eau en Périgord : un enjeu de préservation des milieux aquatiques

Gestion

Biodiversité

Règlementation





Qu'est ce qu'un plan d'eau ?

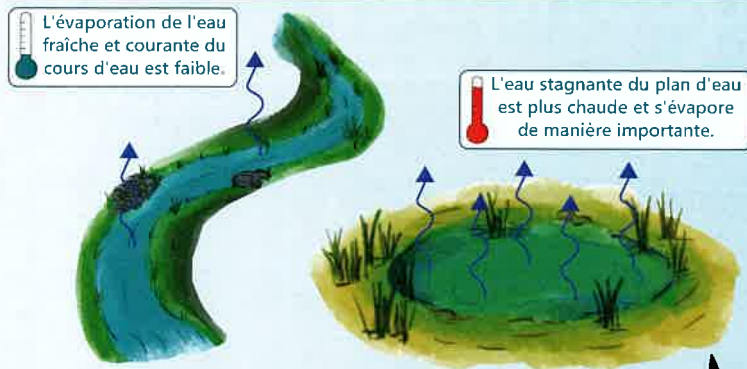
Un plan d'eau est une retenue d'eau, permanente ou non, s'inscrivant dans un bassin versant. Il est caractérisé par son alimentation en eau (provenant par exemple d'un cours d'eau, d'un fossé, d'une source, d'eaux de ruissellement, etc...).

Son fonctionnement, la qualité de l'eau et la biodiversité s'y développant dépendent de son bassin versant, de sa configuration et des ouvrages permettant son bon fonctionnement.

Les différentes configurations de plan d'eau :



Quels sont les impacts d'un plan d'eau sur le milieu aquatique ?



Sur les matières transportées par l'eau

Les plans d'eau constituent des barrières physiques piégeant nutriments et sédiments grossiers transportés par l'eau. Un déficit de substrats favorables à la vie et à la reproduction aquatique est observé en aval du plan d'eau. De même, cette accumulation provoque son colmatage et celui du cours d'eau aval si la vidange n'est pas réalisée régulièrement.

Ces retenues de sédiments enrichissent également le milieu, ce qui peut entraîner des problèmes sanitaires dûs à un développement rapide d'algues, voire de cyanobactéries toxiques.

Sur la ressource en eau en période de sécheresse

L'eau stagnante du plan d'eau est exposée au soleil et subit un réchauffement, accentuant l'évaporation de l'eau. Ce phénomène couplé à l'infiltration de l'eau fait qu'une grande partie de l'eau n'est pas restituée en aval du cours d'eau. Les plans d'eau constituent cependant des réservoirs aquatiques lorsque le réseau hydrographique est à sec. Ils entraînent une diminution globale de la ressource en eau au niveau du bassin versant, ce qui devient problématique dans un contexte de réchauffement climatique.

Sur la qualité de l'eau

L'augmentation de la température entraîne une diminution de l'oxygène dissout dans l'eau qui devient plus basique (le pH augmente). Le milieu aquatique devient alors défavorable à certaines espèces aquatiques spécifiques des cours d'eau frais, limpides et bien oxygénés.

Sur les espèces

Les plans d'eau peuvent constituer des réservoirs de biodiversité en formant des zones d'habitats et des réserves de nourriture pour différentes espèces de mammifères, d'insectes, de reptiles, d'amphibiens et de poissons.

Vison d'Europe



Les plans d'eau constituent également des lieux d'introduction préférentiels pour de nombreuses espèces exotiques envahissantes créant d'importants déséquilibres écologiques. Leur introduction et dispersion est strictement interdite.



Perche soleil



Ecrevisse de Louisiane



Poisson chat



La myriophylle du Brésil



La Jussie



Vairon



Chabot

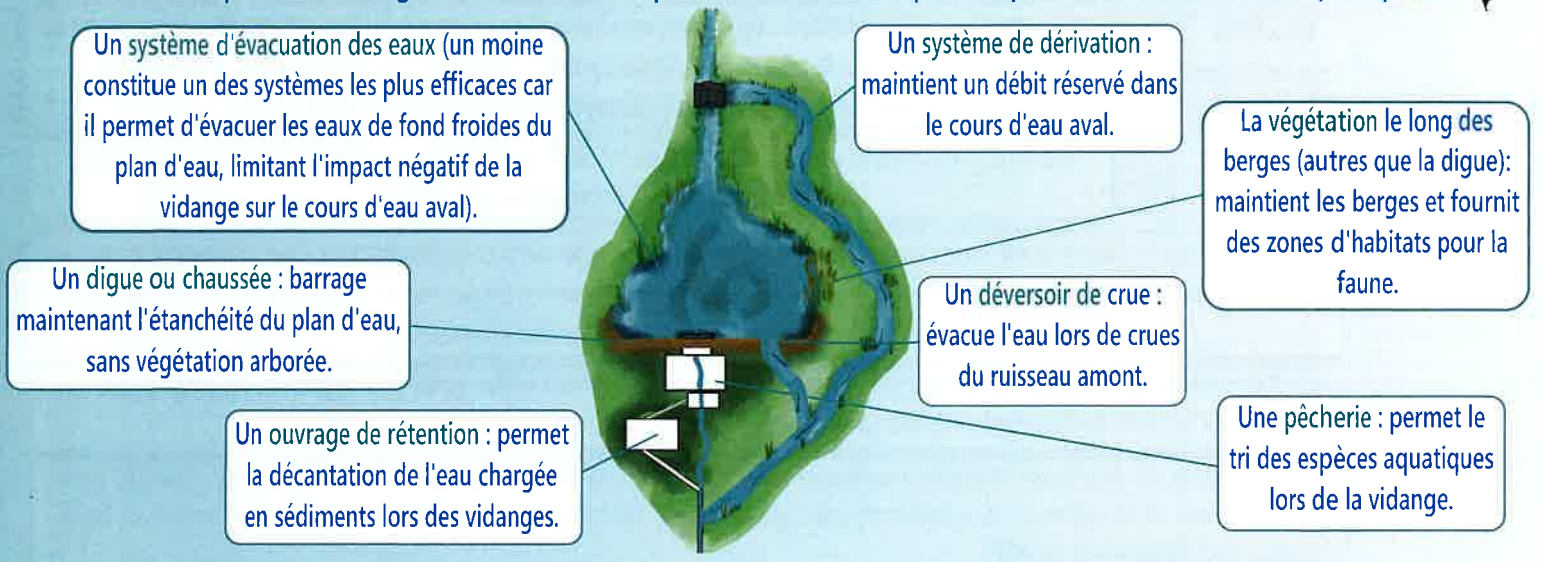
Sur le déplacement des espèces aquatiques

Bien qu'ils forment des zones en eaux permanentes importantes pour le déplacement des espèces semi-aquatiques, les plans d'eau constituent des obstacles pour la circulation des espèces strictement aquatiques en fragmentant les écosystèmes aquatiques (et en provoquant la disparition de zones humides).

La reproduction de certains peuplements piscicoles de tête de bassin est alors compromise, provoquant la disparition d'espèces comme la Truite, le Chabot ou le Vairon en amont de l'étang.

Quelles sont les solutions pour limiter l'impact du plan d'eau sur le milieu aquatique ?

La mise en place d'aménagements aux normes permet de limiter l'impact du plan d'eau sur le milieu aquatique.



La réalisation d'une vidange régulière du plan d'eau (permettant le renouvellement de l'eau stagnante et l'évacuation des sédiments accumulés dans le plan d'eau) est conseillée tous les 2 à 3 ans.

Quelles sont les méthodes à mettre en place dans le cadre d'une vidange ?

- La date : en Novembre lorsque l'eau froide permet d'éviter :
- Les périodes de fraie des poissons et les risques de mortalité lors des manipulations.
- Les périodes de développements critiques pour certaines espèces comme la Cistude d'Europe.
- L'arrivée brutale et importante de nutriments et de phytoplanctons provoquant une croissance excessive d'algues et de cyanobactéries dans le cours d'eau aval
- Le réchauffement de l'eau du cours d'eau récepteur
- Une maîtrise des vases et des matières en suspensions colmatant le cours d'eau récepteur grâce à une vidange lente et l'installation de bassins de décantation et de batardeaux.
- La gestion des espèces invasives en sortie de pêcherie pour éviter leur introduction dans le cours d'eau récepteur.

Lorsque le plan d'eau est en barrage de cours d'eau, sa mise en dérivation constitue une solution permettant de diminuer la quantité d'eau transitant par le plan d'eau. L'impact sur les espèces migratrices aquatiques et sur l'aval du cours d'eau est ainsi limité.

La suppression du plan d'eau constitue une solution peu onéreuse permettant aux eaux de s'écouler de nouveau de manière naturelle.

Quelques questions à se poser lorsque l'on est ou que l'on devient propriétaire d'étang :

Mon plan d'eau est-il en règle ?

Pour qu'un plan d'eau puisse avoir une existence réglementaire au titre de la loi sur l'eau, celui-ci doit être déclaré au titre d'une Déclaration d'existence auprès de la Direction Départementale des Territoires.

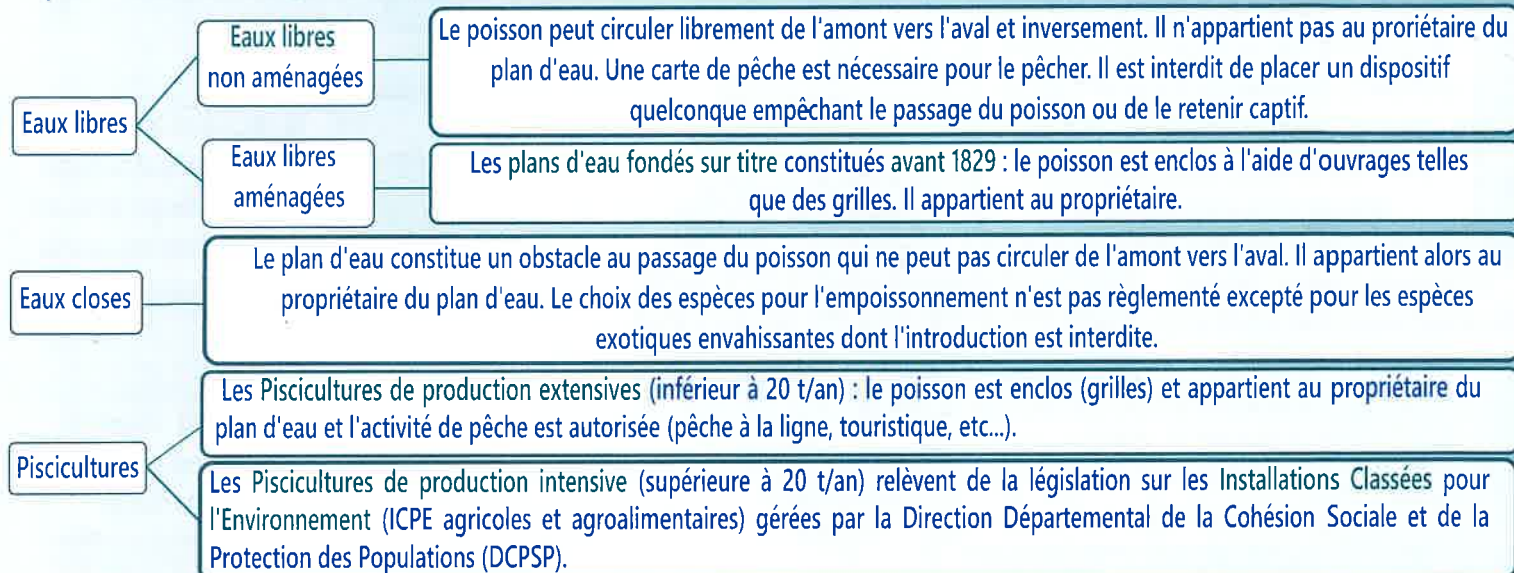
La vidange de mon plan d'eau nécessite-t-elle des procédures administratives ?

Toute vidange de plan d'eau d'une surface de plus de 1000m² doit faire l'objet d'une Déclaration de vidange. Cette déclaration a pour but d'informer les services de l'état des conditions de mise en place de cette vidange ainsi que des moyens instaurés pour limiter son impact sur le milieu.

De plus, si le plan d'eau est en zone Natura 2000 et s'étend sur une surface de plus de 100 m², celui-ci doit faire l'objet d'un Dossier d'Evaluation d'Incidence Natura 2000.

Le poisson de mon étang m'appartient-il ?

La police de l'Eau distingue 3 cas possibles, à savoir : les eaux libres, les eaux closes et les piscicultures.



A quelle réglementation est soumis mon plan d'eau ?

- A la Police de l'Eau (art. L.211-1 du Code de l'Environnement) pour l'usage de l'eau.
- A la Police de la pêche (art. L.430-1 à L.430-3 du Code de l'Environnement) pour la propriété du poisson, le droit de pêche et l'introduction d'espèces piscicoles.
- La Loi Montagne (art. L.154-5 du Code de l'Urbanisme) pour la protection des rives des plans d'eau dans un rayon de 300 m.
- D'autres règlements locaux peuvent opérer plus localement comme par exemple les Plans de Prévention au Risque d'Inondation.



Contacts utiles :

Des conseils en première approche ?

Sur le bassin de l'Isle : Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle

24 400 Les Grands Champs
Saint Laurent des Hommes

☎ 05 53 80 58 51

✉ syndicat-isle-24@wanadoo.fr

🌐 <https://bassin-isle.fr>

Sur le bassin de la Dronne : Syndicat de Rivières de la Dronne

9 ter Rue Couleau
24 600 Ribérac

☎ 05 53 91 98 78

✉ s.rivieres-dronne@orange.fr

🌐 www.rivieres-dronne.com

Des conseils de gestion piscicole ?

Fédération de Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

16 Rue des prés
24 000 Périgueux

☎ 05 53 06 84 20

✉ www.federationpechedordogne.fr

✉ federation.peche.24@gmail.com

Chambre d'Agriculture de la Dordogne

295 Boulevard des saveurs
Créa Vallée Nord,
24 660 Coulounieix-Chamiers

☎ 05 53 35 88 88

🌐 www.dordogne.chambre-agriculture.fr



Association des propriétaires d'étangs en Périgord

295 Boulevard des saveurs
24 000 Périgueux

Des renseignements réglementaires ?



Direction Départementale des Territoires
de Dordogne

Cité administrative
Rue du 26ème Régiment d'Infanterie
24 024 Cedex, Périgueux

☎ 05 53 45 56 00

🌐 www.dordogne.gouv.fr



Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations

Cité administrative Bat H
Rue du 26ème Régiment d'Infanterie
24 024 Cedex, Périgueux

☎ 05 53 03 65 00

🌐 www.dordogne.gouv.fr



Office Français de la Biodiversité (OFB)

Antenne Dordogne :
Cité administrative
Bugeaud bât. B
24016 Périgueux cedex

🌐 www.ofb.gouv.fr

Crédits photos : Renan L.
Crédits dessins : Bête d'art
IPNS - Ne pas jeter sur la voie publique

